

La proposition de créer un groupe de travail peut émaner de tout membre actif de la SFHH à jour de sa cotisation. L'objectif d'un groupe de travail est d'aboutir à une "production" (guide, recommandations, etc).

PROCÉDURE POUR LA CRÉATION

La procédure pour la création d'un groupe de travail comprend 4 étapes.

1- Première étape : demande écrite adressée au Président du Conseil d'Administration de la SF2H.

1-1 Cette demande, faite par le pilote du groupe du groupe de travail, doit comporter un projet de 6-8 pages maximum précisant : le thème, les objectifs, les moyens nécessaires et le calendrier de travail, dont la date de fin du projet (la durée globale du travail ne devant pas raisonnablement excéder 18 mois).

1-2 Le pilote s'engage à respecter les règles décrites dans la procédure de fonctionnement d'un groupe de travail.

2- Deuxième étape : demande transmise au Président du Conseil scientifique de la SF2H.

Le projet est examiné par le Conseil scientifique qui peut demander un complément d'information. Le Conseil scientifique rend au pilote sa décision de retenir ou rejeter le projet dans un délai de 2 mois. La décision retenue est transmise pour information au Conseil d'Administration.

3- Troisième étape : constitution du groupe de travail (membres du groupe, partenaires, re-lecteurs).

Réalisée par le pilote, elle est soumise à l'approbation du Conseil scientifique qui peut y apporter des modifications. Une fois le groupe constitué, le pilote s'engage à adresser au Conseil scientifique, dans un délai d'un an au maximum, un rapport scientifique d'étape du travail effectué. À ce stade, le Conseil scientifique décide si le travail réalisé fait l'objet de "Recommandations SF2H" ou d'une publication, l'accord de la SF2H étant dans ce cas indispensable.

4- Quatrième étape : bilan final

Le pilote s'engage à adresser au Conseil d'Administration le bilan complet du travail réalisé, scientifique et financier.

PROCÉDURE POUR LE FONCTIONNEMENT

Pour aller dans le sens de l'efficacité, le groupe de travail doit adopter une procédure de fonctionnement aussi proche que possible de celle décrite ci-dessous. Le responsable du groupe doit tenir le Conseil d'Administration régulièrement informé de l'avancement des travaux.

1- Mise en place

Le groupe de travail est mis en place et animé par un pilote ou responsable. Celui-ci doit prévoir le secrétariat du groupe (compte-rendu de chaque séance, archivage, convocation des membres du groupe, rédaction de rapports, etc.). Ce travail de secrétariat peut être effectué par un membre du groupe (à désigner) ou toute autre personne sous la responsabilité du pilote. Le responsable doit également définir, pour une année, le calendrier et les lieux des réunions de travail.

.../...

2- Budget

Le pilote doit établir, pour le trésorier et le bureau de la SFHH, le budget prévisionnel annuel de fonctionnement du groupe, à savoir :

- frais de déplacement, d'hébergement et de restauration ; le remboursement de l'ensemble de ces frais se font exclusivement sur la base des prises en charge de la SFHH. À chaque séance, le pilote fait remplir une feuille d'émargement aux membres présents (signature de chaque participant à la réunion) et distribue à chaque membre une feuille de remboursement ; l'ensemble de ces documents, ainsi que les justificatifs originaux doivent adressés au trésorier de la SF2H.
- frais de secrétariat, d'impression et autres.

3- Assurance

Le responsable du groupe doit faire une déclaration du groupe (composition, calendrier et lieux de réunion) et l'adresser en vue de l'assurance au président de la SFHH.

4- Publication

Toutes publications issues des travaux du groupe ne peuvent se faire qu'après avis du Conseil scientifique et accord du bureau de la SF2H, notamment sur les moyens et le coût éventuel de la publication.